

11 - Contrat de télépéage - Mise en place d'un mode de paiement par prélèvement automatique - Signature d'une convention tripartite

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon dispose depuis plusieurs années d'un contrat de télépéage auprès de la société APRR. A la souscription de ce contrat, la Ville de Besançon a bénéficié d'un mode de règlement par virement.

Ce moyen de paiement n'est plus accepté par la société APRR à compter du 31/10/2015 et comme le précisent les conditions générales LIBER-T, le contrat de télépéage est obligatoirement assujéti au paiement par prélèvement automatique sur compte bancaire.

Afin de garantir la pérennité des prestations de service liées au contrat de télépéage LIBER-T et de simplifier les procédures pour la Ville, il est proposé de mettre en place ce nouveau mode de paiement.

La mise en place d'un mode de paiement par prélèvement automatique est soumise à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, la société APRR et la Trésorerie du Grand Besançon.

Cette convention fixe les modalités de règlement des frais relatifs à l'abonnement télépéage LIBER-T par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France de la Ville, ainsi que les modalités de mise en œuvre et la périodicité du prélèvement.

La convention est établie pour la durée du contrat qui lie la Ville de Besançon et la Société APRR.

Pour le budget principal, les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65.021.6532.00200.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place d'un mode de paiement par prélèvement automatique des dépenses relatives au contrat de télépéage LIBER-T, à compter du 31/10/2015

- autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec la Société APRR et la Trésorerie du Grand Besançon.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.